

ASSEMBLEE NATIONALE6 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 34

Dans le dernier alinéa du A du I de cet article, substituer aux mots :

« à partir de l'énergie éolienne »

les mots :

« utilisant l'énergie mécanique du vent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.